

INCIDENCES BUDGETAIRES D'UNE CONFERENCE INTERNATIONALE  
SUR LA LIBERTE D'INFORMATION

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION

Rapporteur : M. Th. AGHNIDES (GRCCE)

1. Conformément à l'article 112 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, le Président de la Troisième Commission a renvoyé à la Cinquième Commission, le 21 novembre 1946, une recommandation de la Troisième Commission tendant à convoquer, au cours de l'année 1947, une conférence internationale sur la liberté d'information qui se tiendrait en un lieu que fixerait le Conseil économique et social. La Troisième Commission soumet à l'Assemblée générale un rapport sur l'ensemble de la question (document A/229).

2. La Cinquième Commission a examiné les prévisions de dépenses établies par le Secrétaire général et relatives aux frais supplémentaires qu'entraînerait une telle conférence dans le cas où elle se tiendrait soit au siège des Nations Unies, soit à Genève, soit ailleurs (document A/C.5/116). La Commission a approuvé, sans opposition, l'inclusion dans les prévisions pour 1947 d'une somme de 28.000 dollars américains, destinée à couvrir les frais supplémentaires provoqués par la conférence, dans l'hypothèse où celle-ci se tiendrait au siège. La Commission a pris note que, dans le cas où le Conseil économique et social choisirait un autre lieu, l'excédent des dépenses serait couvert, le cas échéant, par imputation sur le chapitre des dépenses imprévues que pourrait décider l'Assemblée générale dans le cadre du Fonds de roulement.

-----